

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 32

Publication parue  
le 12 juin 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DÉPARTEMENT  
DU VAR**

---

ARRETES

---

# SOMMAIRE

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2023-633 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE 2023  
AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE 5

## **Direction des ressources humaines**

AR 2023-695 ARRETE ABROGEANT L'ARRETE N° AR 2022-1936 DU 28 FEVRIER 2023 ET  
DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA FORMATION  
SPECIALISEE DU CDE 38

## **Direction d'appui aux relations institutionnelles**

AR 2023-700 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MME ARENAS POUR SA  
PARTICIPATION A LA FORMATION "ELU TERRITORIAL ET PRISE DE PAROLE" LE 21  
JUN 2023 A PARIS 41

## **Direction de la culture, des sports et de la jeunesse**

AR 2023-702 ARRÊTE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DES TARIFS D'ENTREE  
DES PRESTATIONS ET PRESTATIONS RENDUES PAR L'HÔTEL DEPARTEMENTAL DES  
EXPOSITIONS (HDE) DU VAR ET ABROGEANT L'ARRÊTE DEPARTEMENTAL N° AR  
2022-1875 DU 16 DECEMBRE 2022 44

## **Direction des ressources humaines**

AR 2023-727 ARRETE DEPARTEMENTAL RELATIF A LA LISTE DES CANDIDATURES ET  
A LA CREATION D'UNE COMMISSION ELECTORALE RELATIVES A L'ELECTION DES  
REPRESENTANTS DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES ASSISTANTS FAMILIAUX A  
LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE (CCPD) ET  
RETIRANT L'ARRETE N° 2023-624 DU 4 MAI 2023 48

## **Direction des infrastructures et de la mobilité**

AR 2023-784 ARRETE PERMANENT N°2023P0021 PORTANT RESTRICTION OU  
MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D92 DU PR 2+0380  
AU PR 3+0404 DANS LES 2 SENS DE CIRCULATION (OLLIIOULES) SITUES HORS  
AGGLOMERATION ET ROUTE DEPARTEMENTALE D92 DU PR 3+0404 AU PR 3+0885  
(OLLIIOULES) SITUES HORS AGGLOMERATION 52

## **Direction des finances**

AI 2023-42 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR  
TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE  
RECETTES AU SEIN DE L'HÔTEL DÉPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR  
AUPRÈS DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, ET DE LA JEUNESSE AINSI  
QUE DES AGENTS DE GUICHET UNIQUEMENT POUR LA PÉRIODE D'EXPOSITION DU  
JOUET (DU 2 DÉCEMBRE 2022 AU 12 FÉVRIER 2023) 56

## **Direction de l'autonomie**

AI 2023-601 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE TARIF HORAIRE APPLICABLE A  
COMPTE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 MARS 2023 AU SERVICE D'AIDE ET  
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) AIDADOMI A TOULON 61

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2023-701 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU  
TITRE DE L'ANNEE 2023, DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET  
D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES LE PORTALET GERE PAR  
L'ASSOCIATION ADSEAAV SUR LA COMMUNE DE HYERES 64

## **Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2023-703 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES AGORA GERE PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV SUR LA COMMUNE DE CUERS 69

**Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2023-704 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT EN DIFFUS, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES GERE PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV 72

**Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2023-710 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE, POUR L'ANNEE 2023, DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE AU TITRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HYERES, FREJUS, LE MUY ET DRAGUIGNAN 76

**Direction de l'enfance et de la famille**

AI 2023-713 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION 2023 DE L'ASSOCIATION LIGUE VAROISE DE PREVENTION AU TITRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERITOIRE DES COMMUNES DE TOULON, OLLIOULES, LA VALETTE DU VAR, BRIGNOLES, SAINT-MAXIMIN-LA SAINTE-BAUME ET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU 80

**Direction des ressources humaines**

AI 2023-721 ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE QUINZE AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 84

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./*

*EA*

**Acte n° AR 2023-633**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE 2023 AUX RESPONSABLES DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE**

Le Président du Conseil départemental du Var ,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L. 3122-2 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil Départemental complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-716 du 5 juin 2023 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-3 du 10 mars 2023 portant délégation de signature 2023 aux responsables de la Direction des infrastructures et de la mobilité,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2023-3 du 10 mars 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité,

Considérant la prise de fonctions du nouveau directeur des infrastructures et de la mobilité : Monsieur Mickaël FRONTY, au 5 juin 2023,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

## ARRETE

**Article 1 :** Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexe n° 1.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée à M. Mickaël FRONTY, recruté en qualité de contractuel au grade d'ingénieur principal, exerçant les fonctions de directeur,

En son absence ou empêchement :

- M. Marc BILLET, ingénieur en chef, exerçant les fonctions de directeur adjoint,
- Mme Anne-Laure CORTET, ingénieur principal, exerçant les fonctions de chef du pôle patrimoine et mobilité,
- M. Thomas VILLESSOT, ingénieur hors classe, exerçant les fonctions de chef de pôle ingénierie bénéficient des délégations visées en annexes.

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée aux chefs des pôles de la direction :

### Pôle ingénierie

M. Thomas VILLESSOT, ingénieur hors classe, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Jean-Luc POUGET
- M. Eric ISOARD
- M. David CIESLAR
- Mme Patricia PICHENEAU bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Thomas VILLESSOT, Jean-Luc POUGET, Eric ISOARD, David CIESLAR et Mme Patricia PICHENEAU :

- M. Mickaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

### Pôle patrimoine et mobilité

Mme Anne-Laure CORTET, ingénieur principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Philippe COZIC
- M. Didier HIVERT
- Mme Sandrine BOUDOT bénéficient des délégations visées en annexe. En l'absence ou empêchement de Mme Anne-Laure CORTET, MM. Philippe COZIC, Didier HIVERT et Mme Sandrine BOUDOT :

- M. Mickaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

### **Pôle territorial Provence Méditerranée**

M. Pierre RENOUX, ingénieur en chef, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Arnaud TOSTIVINT
- M. Eric MARTIN
- Mme Emilie DEQUIROT
- Mme Aurore CAMPANELLA
- Mme Corinne HATIER bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Pierre RENOUX, Arnaud TOSTIVINT, Eric MARTIN et Mmes Emilie DEQUIROT, Aurore CAMPANELLA, Corinne HATIER :

- M. Mickaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

### **Pôle territorial Dracénié Verdon**

M. Yves MOULARY, ingénieur principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Philippe FARITIET
- Mme Barbara BRIDOUX
- Mme Brigitte PELASSY bénéficient des délégations visées en annexe. En l'absence ou empêchement de MM. Yves MOULARY, Philippe FARITIET et Mmes Barbara BRIDOUX, Brigitte PELASSY :

- M. Mickaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

### **Pôle territorial Provence Verte**

M. Eric GEROSSIER, ingénieur principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Olivier DE PABLOS
- M. Grégory PAONE bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Eric GEROSSIER, Olivier DE PABLOS et Grégory PAONE:

- M. Mickaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

### **Pôle territorial Fayence Estérel**

M. Christophe LEMOINE, ingénieur en chef, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Alexandre FE
- M. Paul CHAMPION bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Christophe LEMOINE, Alexandre FE, et Paul CHAMPION:

- M. Mickaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

### **Pôle parc, ateliers, logistique**

M. José NARVAEZ, ingénieur principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Philippe SPINOSI - M. Nicolas REBAUDO
- M. Lionel ROVERE

En l'absence ou empêchement de MM. José NARVAEZ, Philippe SPINOSI, Nicolas REBAUDO et Lionel ROVERE :

- M. Mickaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

**Article 4** : Délégation de signature est accordée aux chefs de Service et aux chefs de cellule de la direction :

### **Pôle ingénierie**

#### **Service études Est :**

M. Jean-Luc POUGET, ingénieur principal, chef du Service.

#### **Cellule ingénierie 1 / Service études Est :**

M. Benoît LORENZINI, ingénieur principal, chef de la cellule.

#### **Cellule ingénierie 2 / Service études Est :**

M. Olivier CHAMPREDONDE, ingénieur, chef de la cellule.

#### **Service études Ouest :**

M. Eric ISOARD, ingénieur principal, chef du Service.

En l'absence ou empêchement de MM. Eric ISOARD et Thomas VILLESSOT :

– M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe.

**Cellule ingénierie 1 / Service études Ouest :**

Mme Nathalie BOEDEC, ingénieur principal, chef de la cellule.

**Cellule ingénierie 2 / Service études Ouest :**

M. Laurent NESLIAT, ingénieur principal, chef de la cellule.

**Service ouvrages d'art :**

Mme Patricia PICHENEAU, ingénieur principal, chef du Service.

En l'absence ou empêchement de Mme Patricia PICHENEAU et M. Thomas VILLESSOT :

– M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe.

**Service travaux :**

M. David CIESLAR, ingénieur principal, chef du Service.

En l'absence ou empêchement de M. David CIESLAR et M. Thomas VILLESSOT :

– M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe.

**Cellule suivi des projets transversaux :**

Mme Françoise DAVID-LABATTUT, ingénieur principal, chef de la cellule.

**Pôle patrimoine et mobilité**

**Service gestion du domaine public :**

M. Pascal DUFAUD, attaché principal, chef du Service.

En l'absence ou empêchement de M Pascal DUFAUD, Mme Anne laure CORTET et Didier HIVERT :

- M. Mickaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

**Service gestion technique du patrimoine :**

M. Philippe COZIC, ingénieur en chef, chef du Service , M. Gérald LACROIX, ingénieur, chef de la cellule maintenance du patrimoine, M. Jean Yves VALVERDE, ingénieur principal, chef de la cellule appui régie.

En l'absence ou empêchement de M. Philippe COZIC, Mme Anne laure CORTET et Didier HIVERT :

- M. Mickaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

#### **Service sécurité et assistance aux déplacements :**

M. Didier HIVERT, ingénieur principal, chef du Service. M. Michel RADISSON attaché, chef de la cellule sécurité routière.

Mme Sandrine BOUDOT, ingénieur principal, chef de la cellule viabilité et gestion des risques .

En l'absence ou empêchement de Mme Sandrine BOUDOT, M. Didier HIVERT et Mme AnneLaure CORTET :

- M. Mickaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

#### **Service transports :**

Mme Julie ROUAND, attachée principal, chef du Service.

En l'absence ou empêchement de Mmes Julie ROUAND et Anne-Laure CORTET, et de M Didier HIVERT

- M. Mickaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

### **Pôle territorial Provence Méditerranée**

#### **Service administration générale :**

Mme Corinne HATIER, attachée, chef du Service.

#### **Service aménagement :**

Mme Aurore CAMPANELLA, rédacteur principal de 1er classe, chef du Service

#### **Service entretien et exploitation :**

M. Eric MARTIN, ingénieur, chef du Service.

En son absence ou empêchement :

- Mme Emilie DEQUIROT - M. Arnaud TOSTIVINT bénéficient des délégations visées en annexe.

**Service territorial Ouest :**

Mme Emilie DEQUIROT, ingénieur principal, chef du Service.

**Centre territorial La Seyne/ Service territoire Ouest :**

M. Christophe CALVI, technicien principal de 2ème classe, chef du centre.

**Centre territorial Bandol - Le Beausset / Service territoire Ouest :**

M. Christophe BELKACEMI, technicien principal de 2ème classe, chef du centre.

**Service territoire Est :**

M. Arnaud TOSTIVINT, ingénieur principal, chef du Service.

**Centre territorial Hyères-La Garde / Service territoire Est :**

M. Daniel LEPAGNEY, technicien principal de 1ère classe, chef du centre.

**Centre territorial Cuers / Service territoire Est :**

M. Julien GIRAUDO-DENION, agent de maîtrise principal, chef du centre.

**Centre territorial Le Cannet-des-Maures / Service territoire Est**

M. Olivier BREGÉARD, agent de maîtrise principal, chef du centre.

**Pôle territorial Dracénie-Verdon :**

**Service aménagement et gestion du domaine public**

Mme Barbara BRIDOUX, ingénieur principal, chef du Service.

**Service ingénierie de proximité :**

M. Philippe FARITIET, ingénieur, chef du Service.

**Service entretien et exploitation :**

Mme Brigitte PELASSY, ingénieur, chef du Service. En l'absence ou empêchement de Mme Brigitte PELASSY et M. Yves MOULARY : M. Philippe FARITIET bénéficie des délégations visées en annexe.

**Centre territorial Le Muy / Service entretien et exploitation :**

M. Jean-Christophe PONZO, technicien principal de 2ème classe, chef du centre.

**Centres territoriaux Bargemon – Comps / Service entretien et exploitation :**

M. Thierry DANGLA, technicien principal de 1ère classe, chef du centre.

**Centre territorial Aups / Service entretien et exploitation :**

M. Thibaut BONANSEA, agent de maîtrise principal, chef du centre.

**Centre territorial Salernes / Service entretien et exploitation :**

M. Teddy GRAND, agent de maîtrise principal, chef du centre.

**Centre territorial Draguignan / Service entretien et exploitation :**

M. Christian DOZE ,Technicien Principal de 1er classe, chef du centre

**Pôle territorial Provence Verte**

**Service aménagement :**

Mme Muriel ORSOLINI, attachée, chef du Service.

### **Service ingénierie de proximité**

M. Olivier DE PABLOS, ingénieur principal, chef du Service.

En l'absence ou empêchement de MM. Olivier DE PABLOS et Eric GEROSSIER :

- Mme Muriel ORSOLINI bénéficie des délégations visées en annexe.

### **Service entretien et exploitation :**

M. Grégory PAONE, ingénieur principal, chef du Service.

En l'absence ou empêchement de MM. Grégory PAONE et Eric GEROSSIER :

- M. Olivier DE PABLOS bénéficie des délégations visées en annexe.

### **Centre territorial Carces / Service entretien et exploitation**

M. Thierry GISBERT, agent de maîtrise principal, chef du centre.

### **Centre territorial Brignoles / Service entretien et exploitation :**

M. Christophe OLIVERO, technicien principal de 1ère classe, chef du centre.

### **Centre territorial Saint-Maximin / Service entretien et exploitation**

M. Paul KHADIR, technicien, chef du centre.

### **Centre territorial Rians / Service entretien et exploitation**

M. Eric UMHAUER, agent de maîtrise, chef du centre.

### **Centre territorial Barjols / Service entretien et exploitation :**

M. Eric GEROLIN, agent de maîtrise, chef du centre.

### **Pôle territorial Fayence Estérel**

#### **Service aménagement**

M. Christophe LEMOINE et M. Alexandre FE bénéficient des délégations visées en annexe.

### **Service ingénierie de proximité**

M. Alexandre FE, ingénieur, chef de Service.

En l'absence ou empêchement de M. Christophe LEMOINE et M. Alexandre FE,

- M Paul CHAMPION bénéficie des délégations visées en annexe.

### **Service entretien et exploitation**

M. Paul CHAMPION, ingénieur, chef du Service.

En l'absence ou empêchement de M. Paul CHAMPION et M. Christophe LEMOINE

- M. Alexandre FE bénéficie des délégations visées en annexe.

### **Cellule coordination gestion du domaine public**

#### **Service entretien et exploitation**

M. Vincent PESSIN, ingénieur territorial, chef de cellule.

En l'absence ou empêchement de M.Vincent PESSIN, M.Paul CHAMPION et M.Christophe LEMOINE

-M. Alexandre FE bénéficie des délégations visées en annexe.

#### **Cellule gestion technique du patrimoine**

M. Paul CHAMPION, ingénieur, chef du Service.

En l'absence ou empêchement de M. Paul CHAMPION et M. Christophe LEMOINE :

M. Alexandre FE bénéficie des délégations visées en annexe.

#### **Centre territorial Puget-sur-Argens / Service entretien et exploitation**

M. Jean-Marc ROMAGNOLO, technicien principal de 1ère classe, chef du centre.

#### **Centre territorial Fayence / Service entretien et exploitation :**

M. Fabien PRIETO, technicien principal de 1er classe, chef du centre.

## **Centre territorial Golfe de Saint-Tropez / Service entretien et exploitation**

M. Jérôme BERGE, technicien, chef du centre.

### **Pôle parc, ateliers, logistique Service revêtements et logistique**

M. Nicolas REBAUDO, technicien principal de 1ère classe, chef du Service.

Service méthodes et programmation : M. Philippe SPINOSI, ingénieur, chef de Service.

Service ateliers : M. Lionel ROVERE, ingénieur principal, chef du Service.

### **Direction :**

#### **Service développement numérique :**

M. Jean-Pierre SEVAL, ingénieur hors classe, chef du Service.

#### **Service marchés :**

M. Nicolas SERRE, attaché territorial, chef du Service pour les marchés de la DIM et de la DENFA.

En son absence ou empêchement: - Mme Marina FOUQUERT - Mme Nathalie LEFEVRE - M. Marc BILLET - M. Thomas VILLESSOT - Mme Anne-Laure CORTET - M. Pierre RENOUX - M. Yves MOULARY - M. Eric GEROSSIER - M. Christophe LEMOINE - M. José NARVAEZ - M. Jean-Pierre SEVAL bénéficient des mêmes délégations pour les marchés de la DIM.

#### **Service gestion comptable :**

M. Frédéric BASTIDE, attaché principal, chef du Service.

En son absence ou empêchement : - Mme Malika DEMEULENAERE - Mme Valérie SANTO - Mme Marielle MARCON bénéficient des délégations visées en annexe.

#### **Cellule gestion comptable territoriale 1 / Service gestion comptable**

Mme Malika DEMEULENAERE, rédacteur, chef de la cellule.

#### **Cellule gestion comptable territoriale 2 / Service gestion comptable :**

Mme Valérie SANTO, rédacteur, chef de la cellule.

**Cellule gestion comptable territoriale 3 / Service gestion comptable :**

Mme Marielle MARCON, adjoint administratif principal de 1er classe, chef de la cellule.

**Service administration générale :**

Mme Sandrine GRAND, attaché principal, chef du Service.

**Mission animation, accompagnement et moyens de fonctionnement :**

Mme Dominique TARDY, attaché principal, responsable de la mission.

**Service budget, assemblées, programmation :**

Mme Corine BATTAGLIA, attaché principal, chef du Service.

En l'absence ou empêchement de Mme Corine BATTAGLIA :

- M. Mickaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

**Article 5 :** Délégation de signature est accordée aux agents désignés en annexe n° 2 à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.

**Article 6 :** L'arrêté départemental n°AR2023-3 précité est abrogé.

**Article 7 :** La directrice générale des Services, le directeur des infrastructures et de la mobilité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le 1er Vice-Président du Conseil départemental du Var exerçant les fonctions de Président du Conseil départemental du Var et /ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télé-recours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 09/06/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du**  
**Var**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2023

Référence technique : 83-228300018-20230609-lmc3177918-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/06/2023

**Annexe n° 1 de l'AR 2023-633 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité**

Code	Nature de la délégation	Déléataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs de pôle	Chefs de service, de cellule, de mission	Directeur adjoint	Chefs de pôle	Chefs de service, de cellule, de mission, autres
<b>A</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>						
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	MICHAËL FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Françoise DAVID-LABATTUT PPM : Pascal DUFAUD PPM : Philippe COZIC PPM : Michel RADISSON PPM : Gérard LACROIX PPM : Jean Yves VALVERDE PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTPM : Corinne HATIER PTDV : Barbara BRIDOUX PTDV : Philippe FARITIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Muriel ORSOLINI PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Alexandre FE PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Vincent PESSIN PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE SDN : Jean-Pierre SEVAL SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SAG : Sandrine GRAND SBAP : Corine BATTAGLIA Mission : Dominique TARDY	Marc BILLET		PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (A-L. CORTET) PPM : Didier HIVERT (A-L. CORTET) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (P. RENOUX) PTDV : Barbara BRIDOUX (Y. MOULARY) PTDV : Philippe FARITIET (Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (E. GEROSSIER) PTFE : Alexandre FE C. LEMOINE) SGC : Malika DEMEULENAERE (F. BASTIDE) SGC : VALERIE SANTO (F. BASTIDE) SCG : Marielle MARCON (F. BASTIDE) SM : Nathalie LEFEVRE (N. SERRE) SM : Marina FOUQUERT (N. SERRE) SBAP : (C.BATTAGLIA)
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	MICHAËL FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER	PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Françoise DAVID-	Marc BILLET		PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (A-L. CORTET) PPM : Didier HIVERT (A-L. CORTET)

**Annexe n° 1 de l'AR 2023-633 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité**

			PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	LABATTUT PPM : Pascal DUFAUD PPM : Philippe COZIC PPM : Gérald LACROIX PPM : Jean Yves VALVERDE PPM : Didier HIVERT PPM : Michel RADISSON PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTPM : Corinne HATIER PTDV : Barbara BRIDOUX PTDV : Philippe FARITTIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Muriel ORSOLINI PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Alexandre FE PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Vincent PESSIN PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE SDN : Jean-Pierre SEVAL SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SAG : Sandrine GRAND SBAP : Corine BATTAGLIA Mission : Dominique TARDY			PTPM : Arnaud TOSTIVINT (P. RENOUX) PTDV : Barbara BRIDOUX (Y. MOULARY) PTDV : Pphilippe FARITTIET (Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (E. GEROSSIER) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE) SGC : Malika DEMEULENAERE (F. BASTIDE) SGC : Valérie SANTO (F. BASTIDE) SCG : Marielle MARCON (F. BASTIDE) SM : Nathalie LEFEVRE (N. SERRE) PPM : Didier HIVERT (A.CORTET) SM : Marina FOUQUERT (N. SERRE) SBAP : (C.BATTAGLIA)
A3	Les certificats administratifs.	MICHAËL FRONTY	PI : Thomas VILLESOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SBAP : Corine BATTAGLIA	Marc BILLET (N. SERRE - C. BATTAGLIA)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE SGC : Malika DEMEULENAERE SGC : Valérie SANTO SCG : Marielle MARCON
A4	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives.	sans objet					
A5	Les demandes de subventions	sans objet					
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du Département.	sans objet					

## Annexe n° 1 de l'AR 2023-633 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables				Marc BILLET		
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du Département	MICHAËL FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTPM : Christophe CALVI PTPM : Christophe BELKACEMI PTPM : Daniel LEPAGNEY PTPM : Julien GIRAUDO-DENION PTPM : Olivier BREGEARD PTDV : Brigitte PELASSY PTDV : Jean-Christophe PONZO PTDV : Thierry DANGLA PTDV : Christian DOZE PTDV : Teddy GRAND PTDV : Thibaut BONANSEA PTPV : Grégory PAONE PTPV : Thierry GISBERT PTPV : Christophe OLIVIERO PTPV : Paul KHADIR PTPV : Eric UMHAUER PTPV : Eric GEROLIN PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Jean-Marc ROMAGNOLO PTFE : Fabien PRIETO PTFE : Jérôme BERGE PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE	Marc BILLET		
<b>B</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales et résilier le cas échéant), à l'exception des actes codifiés B5 à B9						
B1-A	Les actes, décisions et pièces relatifs à la <b>préparation</b> et à la <b>passation</b> des marchés publics et accords-cadres passés selon une <b>procédure adaptée</b> :						
B1-A1	dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les fournitures ou services	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GROSSIER	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N. SERRE - T. VILLESSOT + J-L. POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D HIVERT - P. RENOUX +		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET

**Annexe n° 1 de l'AR 2023-633 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité**

			PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ		A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITTIET - E. GERROSSIER + O. DE PABLOS - C. LEMOINE + J. NARVAEZ- Alexandre FE - JP SEVAL)		PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-A2	dont le montant est inférieur à 40.000 € HT <b>pour les travaux</b>	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GERROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE	SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N. SERRE - T. VILLESSOT + J-L. POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D HIVERT - P. RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITTIET + E. GERROSSIER + O. DE PABLOS + C. LEMOINE + Alexandre FE		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
B1-A3	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT <b>pour les fournitures ou services</b>	MICHAËL FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N. SERRE + T. VILLESSOT - A-L. CORTET - P. RENOUX - Y. MOULARY - E. GERROSSIER - C. LEMOINE - J. NARVAEZ - J-P. SEVAL)	PI : Thomas VILLESSOT (N. SERRE) PPM : Anne-Laure CORTET (N. SERRE) PTPM : Pierre RENOUX (N. SERRE) PTDV : Yves MOULARY (N. SERRE) PTPV : Eric GERROSSIER (N. SERRE) PTFE : Christophe LEMOINE (N. SERRE) PPAL : José NARVAEZ (N. SERRE)	SDN : Jean-Pierre SEVAL (N. SERRE)
B1-A4	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT <b>pour les travaux</b>	MICHAËL FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N. SERRE + T. VILLESSOT - A-L. CORTET - P. RENOUX - Y. MOULARY - E. GERROSSIER - C. LEMOINE	PI : Thomas VILLESSOT (N. SERRE) PPM : Anne-Laure CORTET (N. SERRE) PTPM : Pierre RENOUX (N. SERRE) PTDV : Yves MOULARY (N. SERRE) PTPV : Eric GERROSSIER (N. SERRE) PTFE : Christophe LEMOINE (N. SERRE)	
B1-A5	dont le montant est inférieur au seuil européen des procédures formalisées pour <b>les marchés de fournitures courantes et services et travaux</b>			SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N SERRE)		
B1-A6	Les marchés publics ayant pour objet des services	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT	SDN : Jean-Pierre SEVAL	Marc BILLET (Thomas		PI : Jean-Luc POUGET

## Annexe n° 1 de l'AR 2023-633 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

	sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	défaut)	PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SM : Nicolas SERRE	VILLESSOT - Anne-Laure CORTET - Pierre RENOUX Yves MOULARY - Eric GEROSIER - Christophe LEMOINE - José NARVAEZ - Jean-Luc POUGET - Philippe COZIC - Didier HIVERT - Arnaud TOSTIVINT- Philippe FARITIET- Olivier DE PABLOS - Jean-Pierre SEVAL - Nicolas SERRE - Paul CHAMPION )		PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-A7	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)	sans objet					
B1-B	<b>Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :</b>						
B1-B1	dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les fournitures ou services	MICHAËL FRONTY (par défaut)		PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE SDN : Jean-Pierre SEVAL	Marc BILLET (Jean-Luc POUGET, Eric ISOARD, Patricia PICHENEAU, David CIESLAR, Philippe COZIC, Didier HIVERT, Sandrine BOUDOT, Julie ROUAND, Aurore CAMPANELLA, Eric MARTIN, Emilie DEQUIROT, Arnaud TOSTIVINT, Philippe FARITIET, Brigitte PELASSY, Olivier DE PABLOS, Grégory PAONE, Paul CHAMPION, Alexandre FE, Philippe SPINOSI, Nicolas REBAUDO, Lionel ROVERE, Jean-Pierre SEVAL, Thomas VILLESSOT, Anne-Laure CORTET, Pierre RENOUX, Yves MOULARY, Eric GEROSIER, Christophe LEMOINE, José NARVAEZ)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	PI : Jean-Luc POUGET (E. ISOARD - P. PICHENEAU - D. CIESLAR + T. VILLESSOT)
B1-B2	dont le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les travaux	MICHAËL FRONTY (par défaut)		PI : David CIESLAR PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT	Marc BILLET (David CIESLAR, Philippe COZIC, Didier HIVERT, Sandrine BOUDOT,,	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX	PI : Jean-Luc POUGET (D. CIESLAR + T. VILLESSOT)

**Annexe n° 1 de l'AR 2023-633 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité**

				PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Alexandre FE	Eric MARTIN, Emilie DEQUIROT, Arnaud TOSTIVINT, Philippe FARITTIET, Brigitte PELASSY, Olivier DE PABLOS, Grégory PAONE, Paul CHAMPION, Alexandre FE, Thomas VILLESOT, Anne-Laure CORTET, Pierre RENOUX, Yves MOULARY, Eric GEROSIER, Christophe LEMOINE.	PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE	
B1-B3-1	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT pour les fournitures ou services, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean Pierre SEVAL			PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-B3-2	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT <b>pour les fournitures ou services et travaux</b> , pour les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure.	MICHAËL FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N SERRE)		
B1-B4-1	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT <b>pour les travaux</b> , à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE		Marc BILLET (Thomas VILLESOT Anne-Laure CORTET Pierre RENOUX Yves MOULARY Eric GEROSIER Christophe LEMOINE Jean-Luc POUGET Philippe COZIC Didier HIVERT Arnaud TOSTIVINT Philippe FARITTIET Olivier DE PABLOS Alexandre FE)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
B1-B5-1	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés <b>de fournitures courantes et services</b> , à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE	SDN : Jean Pierre SEVAL	Marc BILLET (Thomas VILLESOT Anne-Laure CORTET Pierre RENOUX Yves MOULARY Eric GEROSIER Christophe LEMOINE)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE

**Annexe n° 1 de l'AR 2023-633 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité**

			PPAL : José NARVAEZ		José NARVAEZ Jean Pierre SEVAL Jean-Luc POUGET Philippe COZIC Didier HIVERT Arnaud TOSTIVINT Philippe FARITTIET Olivier DE PABLOS Alexandre FE Philippe SPINOZI)		PPAL : Philippe SPINOSI
B1-B5-2	dont le montant est inférieur au seuil européen <b>pour les marchés de fournitures courantes et services et travaux</b> , pour les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure.	MICHAËL FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B1-B6-1	dont le montant est inférieur au seuil européen des procédures formalisées <b>pour les travaux</b> à l'exception des avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure.	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE		Marc BILLET (Thomas VILLESSOT Anne-Laure CORTET Pierre RENOUX Yves MOULARY Eric GEROSSIER Christophe LEMOINE Jean-Luc POUGET Philippe COZIC Didier HIVERT Arnaud TOSTIVINT Philippe FARITTIET Olivier DE PABLOS Alexandre FE)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
B1-B7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL	Marc BILLET (Thomas VILLESSOT Anne-Laure CORTET Pierre RENOUX Yves MOULARY Eric GEROSSIER Christophe LEMOINE José NARVAEZ Jean Pierre SEVAL Jean-Luc POUGET Philippe COZIC Didier HIVERT Arnaud TOSTIVINT Philippe FARITTIET Olivier DE PABLOS Alexandre FE , Philippe SPINOZI )		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-B8	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)	sans objet					
B2	Marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des <b>procédures formalisées</b> (article R2124-1 à R2124-6 du CCP)						

**Annexe n° 1 de l'AR 2023-633 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité**

B2-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la <b>préparation et à la passation</b> des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des <b>procédures formalisées</b>	MICHAËL FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B2-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des <b>procédures formalisées</b> à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean Pierre SEVAL	Marc BILLET (Thomas VILLESSOT, Anne-Laure CORTET, Pierre RENOUX, Yves MOULARY, Eric GEROSIER, Christophe LEMOINE, José NARVAEZ, Jean Pierre SEVAL, Jean-Luc POUGET Philippe COZIC, Didier HIVERT, Arnaud TOSTIVINT Philippe FARITTIET Olivier DE PABLOS Alexandre FE , Philippe SPINOZI )		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PTPM : Didier HIVERT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B2-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des <b>procédures formalisées</b>	MICHAËL FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B3	<b>Marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables</b> - (article R2122-2 à R2122-11 du CCP)						
B3-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la <b>préparation et à la passation</b> des marchés publics et accords-cadres <b>passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ne relevant pas de l'article R.2122-8 du CCP</b>	MICHAËL FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B3-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l' <b>exécution</b> des marchés publics et accords-cadres <b>passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (ne relevant pas de l'article R.2122-8 du CCP)</b> à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean Pierre SEVAL	Marc BILLET (Thomas VILLESSOT, Anne-Laure CORTET, Pierre RENOUX, Yves MOULARY, Eric GEROSIER Christophe LEMOINE José NARVAEZ, Jean-Luc POUGET, Eric ISOARD Patricia PICHENEAU David CIESLAR Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT + E. ISOARD - P. PICHENEAU - D. CIESLAR) Philippe COZIC, Didier HIVERT, Arnaud TOSTIVINT Philippe FARITTIET Olivier DE PABLOS Alexandre FE, Philippe SPINOSI, Jean Pierre		PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT + E. ISOARD - P. PICHENEAU - D. CIESLAR) PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI

**Annexe n° 1 de l'AR 2023-633 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité**

					SEVAL)		
B3-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ne relevant pas de l'article R.2122-8 du CCP	MICHAËL FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B3-4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables relevant de l'article R.2122-8 du CCP	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N. SERRE - T. VILLESSOT + J-L. POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D HIVERT - P. RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITTIET - E. GEROSIER + O. DE PABLOS - C. LEMOINE + Alexandre FE + J. NARVAEZ -JP SEVAL)		Marc BILLET (J-L. POUGET + P. COZIC - D HIVERT - A. TOSTIVINT - P. FARITTIET - O. DE PABLOS - Alexandre FE )
<b>B4</b>	<b>Les marchés et accords-cadres passés (article R2161-3 3°, article R2161-6 1°, R2161-8 3°, R2161-12 et R2122-1 du CCP), lorsque les crédits sont inscrits au budget</b>						
B4-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET (N. SERRE - T. VILLESSOT + J-L. POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D HIVERT - P. RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITTIET - E. GEROSIER + O. DE PABLOS - C. LEMOINE + Alexandre FE - J. NARVAEZ - P. CHAMPION )		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B4-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean Pierre SEVAL	Marc BILLET (Thomas VILLESSOT Anne-Laure CORTET Pierre RENOUX Yves MOULARY Eric GEROSIER Christophe LEMOINE José NARVAEZ Jean pierre SEVAL, Jean-Luc POUGET Eric ISOARD Patricia PICHENEAU David CIESLAR Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT + E. ISOARD - P. PICHENEAU - D. CIESLAR) Philippe COZIC Didier HIVERT Arnaud TOSTIVINT		PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT + E. ISOARD - P. PICHENEAU - D. CIESLAR) PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI

**Annexe n° 1 de l'AR 2023-633 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité**

					Philippe FARITTIET Olivier DE PABLOS Alexandre FE Philippe SPINOSI)		
B4-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget	MICHAËL FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		
B5	<b>Les bons de commande</b>						
B5-1	Les bons de commande dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE	PPM : Julie ROUAND PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE PPAL : Philippe SPINOSI	Marc BILLET (T. VILLESSOT + J-L. POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D. HIVERT- J. ROUAND + P. RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITTIET - E. GEROSSIER + O. DE PABLOS - C. LEMOINE - Alexandre FE + N. REBAUDO + J. NARVAEZ + L. ROVERE	PPM : Anne-Laure CORTET (J. ROUAND) PPAL : José NARVAEZ (N. REBAUDO - L. ROVERE)	PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (A-L. CORTET) PPM : Didier HIVERT ( A.L. CORTET) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (P. RENOUX) PTDV : Philippe FARITTIET (Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (E. GEROSSIER) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE) PPAL : Philippe SPINOSI
B5-2	Les bons de commande dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 € HT	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	PPM : Julie ROUAND SDN : Jean Pierre SEVAL	Marc BILLET (T. VILLESSOT + Jean Luc POUGET, A-L. CORTET + P. COZIC - D HIVERT -J. ROUAND + RENOUX + A. TOSTIVINT - Y. MOULARY + P. FARITTIET - E. GEROSSIER + O. DE PABLOS - C. LEMOINE + Alexandre FE - J. NARVAEZ )	PPM : Anne-Laure CORTET (J. ROUAND)	PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (A-L. CORTET) PPM : Didier HIVERT (A-L CORTET) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (P. RENOUX) PTDV : Philippe FARITTIET (Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (E. GEROSSIER) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE) PPAL : Philippe SPINOSI
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification <b>des fournitures ou des services</b>	MICHAËL FRONTY (par défaut)		PI : Jean-Luc POUGET PI : Benoît LORENZINI PI : Olivier CHAMPREDONDE PI : Eric ISOARD PI : Nathalie BOEDEC PI : Laurent NESLIAT PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR	Marc BILLET (Jean-Luc POUGET Benoît LORENZINI Olivier CHAMPREDONDE Eric ISOARD Nathalie BOEDEC Laurent NESLIAT Patricia PICHENEAU	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE	

**Annexe n° 1 de l'AR 2023-633 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité**

				PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PPM : Michel RADISSON PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTFE : Paul CHAMPION PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Lionel ROVERE SDN : Jean-Pierre SEVAL	David CIESLAR Philippe COZIC Didier HIVERT Michel RADISSON Sandrine BOUDOT Julie ROUAND Aurore CAMPANELLA Eric MARTIN Emilie DEQUIROT Arnaud TOSTIVINT Philippe FARITTIET Brigitte PELASSY Olivier DE PABLOS Grégory PAONE Alexandre FE Paul CHAMPION, Philippe SPINOZI, Nicolas REBAUDO, Lionel ROVERE, Jean Pierre SEVAL, Thomas VILLESSOT Anne-Laure CORTET Pierre RENOUX Yves MOULARY Eric GEROSSIER Christophe LEMOINE José NARVAEZ	PPAL : José NARVAEZ	
B7	La réception <b>des travaux, fournitures et services</b>	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL	Marc BILLET ( Thomas VILLESSOT Anne-Laure CORTET Pierre RENOUX Yves MOULARY Eric GEROSSIER Christophe LEMOINE José NARVAEZ, Jean Luc POUGET Philippe COZIC, Didier HIVERT ,Arnaud TOSTIVINT,Philippe FARITTIET, Olivier DE PABLOS, Alexandre FE, Philippe SPINOSI, Jean Pierre SEVAL)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI

**Annexe n° 1 de l'AR 2023-633 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité**

B8	Les certificats pour paiement	MICHAËL FRONTY (par défaut)		SGC : Malika DEMEULENAERE SGC : Valérie SANTO SGC : Marielle MARCON	Marc BILLET (Malika DEMEULENAERE Valérie SANTO Marielle MARCON Frédéric BASTIDE Philippe SPINOSI)		SGC : Frédéric BASTIDE PPAL : Philippe SPINOSI
B9	La certification du service fait	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL	Marc BILLET (Thomas VILLESOT Anne-Laure CORTET Pierre RENOUX Yves MOULARY Eric GEROSIER Christophe LEMOINE José NARVAEZ Jean-Luc POUGET Philippe COZIC Didier HIVERT Arnaud TOSTIVINT Philippe FARITTIET Olivier DE PABLOS Alexandre FE , Jean Pierre SEVAL)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PTPM : Didier HIVERT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à	MICHAËL FRONTY (par défaut)		SDN : Jean Pierre SEVAL	Marc BILLET (Jean Pierre SEVAL)		

## Annexe n° 1 de l'AR 2023-633 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

	l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession							
<b>C</b>	<b>GESTION COMPTABLE</b> (direction des infrastructures et de la mobilité)							
C1	Les bordereaux de recettes.							
C2	Les bordereaux de mandats.							
<b>D</b>	<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>							
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.		cf. annexe n°2					
D2	Les ordres de missions temporaires.	MICHAËL FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA SAG : Sandrine GRAND MIAAC : Dominique TARDY	Marc BILLET		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITTIET PPAL : Philippe SPINOSI	
D3	Les états d'heures supplémentaires Les astreintes Les états récapitulatifs Les autorisations préalables	MICHAËL FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA SAG : Sandrine GRAND MIAAC : Dominique TARDY	Marc BILLET		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITTIET PPAL : Philippe SPINOSI	
D4	Les états de frais de déplacement.	MICHAËL FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA SAG : Sandrine GRAND MIAAC : Dominique TARDY	Marc BILLET		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITTIET PPAL : Philippe SPINOSI	
<b>DIM</b>	<b>DOMAINES METIERS</b>							
DIM 1	Déclenchement de l'action renforcée en application du décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	MICHAËL FRONTY			Marc BILLET	Anne-Laure CORTET (M. BILLET)		
DIM 2	Les approbations techniques des partis d'aménagement routiers.	MICHAËL FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY		Marc BILLET		PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET	

## Annexe n° 1 de l'AR 2023-633 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

			PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 3	Les approbations techniques des avant-projets et projets.	MICHAËL FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE		Marc BILLET		PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 4	Les approbations techniques et administratives des dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.).	MICHAËL FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : Anne-Laure CORTET PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : José NARVAEZ	SM : Nicolas SERRE	Marc BILLET		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
DIM 5	Les actes de procédure relatifs à une demande d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées (procès-verbal de visite des lieux).	MICHAËL FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 6	La saisine du Préfet dans le cadre d'une demande d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées et pour l'occupation temporaire nécessaire à l'exécution de projets de travaux publics ou pour les besoins d'un aménagement foncier rural.	MICHAËL FRONTY			Marc BILLET	Thomas VILLESSOT (M. BILLET)	PI : Jean-Luc POUGET
DIM 7	Les arrêtés temporaires d'exploitation et de gestion de la route (travaux locaux, manifestations locales) correspondant au territoire d'un pôle territorial.	MICHAËL FRONTY (par défaut)		PTPM : Eric MARTIN PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Grégory PAONE PTFE : Paul CHAMPION		PTPM : Pierre RENOUX (E. MARTIN + E. DEQUIROT - A. TOSTIVINT) Yves MOULARY (B. PELASSY) Eric GEROSSIER (G. PAONE) Christophe LEMOINE (P. CHAMPION)	PTPM : Emilie DEQUIROT (E. MARTIN) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (E. MARTIN) PTDV : Philippe FARITTIET (B. PELASSY + Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (G. PAONE + E. GEROSSIER) PTFE : Alexandre FE (P.CHAMPION+ C.LEMOINE)
DIM 8	Les arrêtés permanents liés à l'exploitation et à la gestion de la route correspondant au territoire d'un pôle territorial	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PTPM : Eric MARTIN PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Grégory PAONE PTFE : Paul CHAMPION
DIM 9	Les arrêtés temporaires d'exploitation et de gestion de la route (travaux, manifestations locales) correspondant au territoire de plusieurs pôles	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PPM : Anne-Laure CORTET		Marc BILLET (AL CORTET + Didier HIVERT+ Sandrine BOUDOT)		PPM : Sandrine BOUDOT (A-L. CORTET + Didier HIVERT) PPM : Didier HIVERT

## Annexe n° 1 de l'AR 2023-633 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

	territoriaux ou avec un département limitrophe ainsi que les arrêtés temporaires relatifs aux manifestations nationales ou internationales et au tournage de films.						(A-L. CORTET)
DIM 10	Les arrêtés permanents liés à l'exploitation et à la gestion de la route correspondant au territoire de plusieurs pôles territoriaux ou avec un département limitrophe.	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PPM : Anne-Laure CORTET		Marc BILLET (AL CORTET + Didier HIVERT+ Sandrine BOUDOT)		PPM : Sandrine BOUDOT (A-L. CORTET+ Didier HIVERT) PPM : Didier HIVERT (A-L. CORTET)
DIM 11	Avis du gestionnaire de voirie.	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSEIER PTFE : Christophe LEMOINE				PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Muriel ORSOLINI (E. GEROSSEIER + O. DE PABLOS) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE)
DIM 12	Actes et procédures liés à la conservation du domaine public (autorisations de voirie, arrêtés individuels d'alignement, réponses aux demandes de déclaration de projet de travaux -DT-, de déclaration d'intention de commencement de travaux -DICT- et réceptionnés, etc... ).	MICHAËL FRONTY (par défaut)		PTPM : Eric MARTIN PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Grégory PAONE PTFE : Paul CHAMPION		PTPM : Pierre RENOUX (E. MARTIN + E. DEQUIROT - A. TOSTIVINT) PTDV : Yves MOULARY (B. PELASSY) PTPV : Eric GEROSSEIER (G. PAONE) PTFE : Christophe LEMOINE (Paul CHAMPION)	PTPM : Emilie DEQUIROT (E. MARTIN) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (E. MARTIN) PTDV : Philippe FARITIET B. PELASSY+ Y. MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (G. PAONE + E. GEROSSEIER) PTFE : Alexandre FE (P. CHAMPION + C. LEMOINE)
DIM 13	Gestion du guichet unique (déclaration de projet de travaux -DT-, déclaration d'intention de commencement de travaux -DICT- et réceptionnés, etc... ).	MICHAËL FRONTY (par défaut)		PPM : Jean Yves VALVERDE		PM : Anne-Laure CORTET (Jean yves VALVERDE, Philippe COZIC)	PPM : Philippe COZIC (Jean Yves VALVERDE)
DIM 14	Procédures relatives aux acquisitions et aux cessions de biens immobiliers du patrimoine départemental en lien avec les routes départementales et autres procédures réglementaires liées aux projets routiers :						
DIM 14-1	Les conventions d'occupation temporaire.	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSSEIER PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE

## Annexe n° 1 de l'AR 2023-633 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité

DIM 14-2	Les procès-verbaux de bornage et les documents d'arpentage.	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Pierre RENOUX PTDV : Yves MOULARY PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Philippe FARITTIET PTDV : Brigitte PELASSY PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Grégory PAONE PTFE : Alexandre FE PTFE : Paul CHAMPION
DIM 14-3	La saisine du Préfet et des services de l'Etat en vue de l'ouverture des procédures préalables à la réalisation d'un projet routier ou pour les besoins d'aménagement foncier (demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, enquêtes publiques, enquêtes parcellaires, déclarations et autorisations au titre de la loi sur l'eau, autorisations de défrichement, autorisations au titre des sites classés et des monuments historiques, etc...).	MICHAËL FRONTY (par défaut)			Marc BILLET	Thomas VILLESSOT (M. BILLET)	PI : Jean-Luc POUGET
DIM 14-4	Les actes de procédure relatifs au lancement et déroulement des enquêtes publiques relevant du Département (enquêtes en application de l'article L123 du code de l'environnement, enquêtes classement - déclassement, déclarations de projets, enquêtes publiques en application des articles L.121-14, L.124-5 du code rural et de la pêche maritime).	MICHAËL FRONTY (par défaut)			Marc BILLET	Thomas VILLESSOT (M. BILLET)	PI : Jean-Luc POUGET
DIM 14-5	La saisine du Préfet en vue de l'établissement de servitudes.	MICHAËL FRONTY (par défaut)			Marc BILLET	Thomas VILLESSOT (M. BILLET)	PI : Jean-Luc POUGET
DIM 14-6	Les actes relatifs aux transferts de gestion du domaine public, à l'ouverture à la circulation publique de voies nouvelles, aux transferts ou échanges de domanialité.	MICHAËL FRONTY (par défaut)			Marc BILLET	Anne-Laure CORTET (M. BILLET)	PI : Jean-Luc POUGET
DIM 14-7	Les déclarations préalables à la réalisation de constructions <b>et travaux</b> non soumis à permis de construire.	MICHAËL FRONTY (par défaut)			Marc BILLET	Thomas VILLESSOT (M. BILLET)	PI : Jean-Luc POUGET

**Annexe n° 1 de l'AR 2023-633 Arrêté départemental portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité**

DIM 15	Actes délivrés au titre des autorisations de conduite	MICHAËL FRONTY (par défaut)	PTPM : Pierre RENOUX PTPV : Eric GEROSIER PTFE : Christophe LEMOINE PTDV : Yves MOULARY PPAL : José NARVAEZ		Marc BILLET - (P. RENOUX - Y. MOULARY + - E. GEROSIER + C. LEMOINE - J. NARVAEZ )		
--------	---	-----------------------------	---	--	--	--	--

**Annexe n° 2 à l'AR 2023-633 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité (article5)  
Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>GRADE</b>	<b>SERVICE</b>	<b>FONCTION</b>
FRONTY	Michaël	Ingénieur principal	Direction	Directeur
BILLET	Marc	Ingénieur en chef	Direction	Directeur adjoint
GRAND	Sandrine	Attaché principal	Service administration générale	Chef de service
TARDY	Dominique	Attaché principal	Mission animation, accompagnement et moyens de fonctionnement	Responsable de la mission
BATTAGLIA	Corine	Attaché principal	Service budget, assemblées, programmation	Chef de service
SEVAL	Jean-Pierre	Ingénieur hors classe	Direction - service développement numérique	Chef de service
SERRE	Nicolas	Attaché	Direction - service marchés	Chef de service
LEFEVRE	Nathalie	Rédacteur principal de 1ère classe	Service marchés - cellule marchés de coordination et de programmation	Chef de cellule
FOUQUERT	Marina	Attaché	Service marchés - Cellule marchés de proximité territoriale	Chef de cellule
BASTIDE	Frédéric	Attaché principal	Direction - service gestion comptable	Chef de service
DEMEULENAERE	Malika	Rédacteur	Service gestion comptable - cellule gestion comptable territoriale 1	Chef de cellule
SANTO	Valerie	Rédacteur	Service gestion comptable - cellule gestion comptable territoriale 2	Chef de cellule
MARCON	Marielle	Adjoint administratif principal de 1er classe	Service gestion comptable - cellule gestion comptable territoriale 3	Chef de cellule
VILLESSOT	Thomas	Ingénieur hors classe	Pôle ingénierie (PI)	Chef de pôle
POUGET	Jean-Luc	Ingénieur principal	PI - service études est	Chef de service
LORENZINI	Benoît	Ingénieur principal	service études est - cellule ingénierie 1	Chef de cellule
CHAMPREDONDE	Olivier	Ingénieur	service études est - cellule ingénierie 2	Chef de cellule
ISOARD	Eric	Ingénieur principal	PI - service études ouest	Chef de service
BOEDEC	Nathalie	Ingénieur principal	Service études ouest - cellule ingénierie 1	Chef de cellule
NESLIAT	Laurent	Ingénieur principal	Service études ouest - cellule ingénierie 2	Chef de cellule
PICHENEAU	Patricia	Ingénieur principal	PI - service ouvrages d'art	Chef de service
CIESLAR	David	Ingénieur principal	PI - service travaux	Chef de service
DAVID-LABATTUT	Françoise	Ingénieur principal	PI - cellule suivi des projets transversaux	Chef de cellule
CORTET	Anne-Laure	Ingénieur principal	Pôle patrimoine et mobilité (PPM)	Chef de pôle
DUFAUD	Pascal	Attaché principal	PPM - service gestion du domaine public	Chef de service
LACROIX	Gérald	Ingénieur	Service gestion technique du patrimoine - cellule maintenance du patrimoine	Chef de cellule
RADISSON	Michel	Attaché	PPM - service sécurité et assistance aux déplacements - cellule sécurité routière	Chef de cellule
BOUDOT	Sandrine	Ingénieur principal	Service sécurité et assistance aux déplacements - cellule viabilité et gestion des risques	Chef de cellule
ROUAND	Julie	Attaché principal	PPM - service transports	Chef de service
HIVERT	DIDIER	Ingénieur principal	PPM-Service sécurité et assistance aux déplacements	Chef de service
VALVERDE	JEAN YVES	Ingénieur principal	PPM- Chef de cellule et coordinateur régie	Chef de cellule
COZIC	Philippe	Ingénieur en chef	PPM - Chef du service gestion technique du patrimoine	Chef de service
RENOUX	Pierre	Ingénieur en chef	Pôle territorial Provence	Chef de pôle

**Annexe n° 2 à l'AR 2023-633 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité (article5)  
Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

			Méditerranée (PTPM)	
HATIER	Corinne	Attachée	PTPM - service administration générale	Chef de service
CROCHET	Valérie	Adjointe administrative principale de 1ère classe	PTDV - Service administration générale	Responsable gestion administrative
CAMPANELLA	Aurora	Rédacteur principal de 1ère classe	Service aménagement - cellule urbanisme	Chef de service
MARTINEZ	Gilles	Technicien principal de 1ère classe	Service aménagement - cellule études aménagement	Chef de cellule
MARTIN	Eric	Ingénieur	PTPM - service entretien et exploitation	Chef de service
BOESCH	Estelle	Technicien principal de 1ère classe	Service entretien et exploitation - cellule coordination gestion du domaine public	Chef de cellule
DEQUIROT	Emilie	Ingénieur principal	PTPM - service territoire ouest	Chef de service
CREST	Eric	Technicien principal de 1ère classe	Service territoire ouest - cellule ingénierie de proximité	Chef de cellule
CALVI	Christophe	Technicien principal de 2ème classe	PTPM - centre territorial La Seyne-sur-Mer	Chef de centre
BELKACEMI	Christophe	Technicien principal de 2ème classe	PTPM - centre territorial Bandol / Le Beausset	Chef de centre
TOSTIVINT	Arnaud	Ingénieur principal	PTPM - service territoire est	Chef de service
DONATI	Bruno	Ingénieur	Service territoire est - cellule ingénierie de proximité	Chef de cellule
LEPAGNEY	Daniel	Technicien principal de 1ère classe	PTPM - centre territorial Hyères / La Garde	Chef de centre
GIRAUDO-DENION	Julien	Agent de maîtrise principal	PTPM - centre territorial Cuers	Chef de centre
BREGEARD	Olivier	Agent de maîtrise principal	PTPM - centre territorial Le Cannet	Chef de centre
MOULARY	Yves	Ingénieur principal	Pôle territorial Dracénie Verdon (PTDV)	Chef de pôle
BRIDOUX	Barbara	Ingénieur principal	PTDV - service aménagement et gestion du domaine public	Chef de service
FERRARI	Mathieu	Technicien principal de 2ème classe	Service aménagement et gestion du domaine public - cellule autorisations de voirie	Chef de cellule
FARITIET	Philippe	Ingénieur	PTDV - service ingénierie de proximité	Chef de service
PELASSY	Brigitte	Ingénieur	PTDV / service entretien et exploitation	Chef de service
PONZO	Jean-Christophe	Technicien principal de 2ème classe	PTDV - centre Le Muy	Chef de centre
DANGLA	Thierry	Technicien principal de 1ère classe	PTDV - centres Bargemon et Comps	Chef de centre
BONANSEA	Thibaut	Agent de maîtrise principal	PTDV - centre Aups	Chef de centre
GRAND	Teddy	Agent de maîtrise principal	PTDV - centre Salernes	Chef de centre
DOZE	Christian	Technicien principal de 1ère classe	PTDV - Centre Draguignan	Chef de centre
GEROISSIER	Eric	Ingénieur principal	Pôle territorial Provence Verte (PTPV)	Chef de pôle
TRAMBAUD	Xavier	technicien principal de 1ère classe	Pole Provence Verte	chef de cellule
ORSOLINI	Muriel	Attaché	PTPV - service aménagement	Chef de service
DE PABLOS	Olivier	Ingénieur principal	PTPV - service ingénierie de	Chef de service

**Annexe n° 2 à l'AR 2023-633 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature 2023 aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité (article5)  
Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels**

			proximité	
PAONE	Grégory	Ingénieur principal	PTPV - service entretien et exploitation	Chef de service
GISBERT	Thierry	Agent de maîtrise principal	PTPV - centre territorial Carces	Chef de centre
OLIVERO	Christophe	Technicien principal de 1ère classe	PTPV - centre territorial Brignoles	Chef de centre
KHADIR	Paul	Technicien	PTPV - centre territorial Saint-Maximin	Chef de centre
UMHAUER	Eric	Agent de maîtrise	PTPV - centre Rians	Chef de centre
GEROLIN	Eric	Agent de maîtrise	PTPV - centre Barjols	Chef de centre
KIRSCH	Jean Baptiste	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	PTPV- Cellule administration générale	Chef de cellule
LEMOINE	Christophe	Ingénieur en chef	Pôle territorial Fayence Estérel (PTFE)	Chef de pôle
FE	ALEXANDRE	Ingénieur	PTFE - Service ingénierie de proximité	Chef de service
CHAMPION	Paul	Ingénieur	PTFE - Service entretien et exploitation	Chef de service
PESSIN	Vincent	Technicien principal de 1ère classe	PTFE - Cellule gestion technique du patrimoine	Chef de cellule
ROMAGNOLO	Jean-Marc	Technicien principal de 1ère classe	PTFE - centre Puget-sur-Argens	Chef de centre
PRIETO	Fabien	Technicien principal de 1ère classe	PTFE - centre Fayence	Chef de centre
BERGE	Jérôme	Technicien	PTFE - centre Golfe de Saint-Tropez	Chef de centre
NARVAEZ	José	Ingénieur principal	Pôle parc, ateliers, logistique (PPAL)	Chef de pôle
REBAUDO	Nicolas	Technicien principal de 1ère classe	PPAL - service revêtement et logistique	Chef de service
ROSSI	Olivier	Adjoint technique principal de 1ère classe	Service revêtement et logistique - unité de revêtement 1	Chef d'unité
MOUZA	Rachid	Agent de maîtrise	Service revêtement et logistique - unité de revêtement 2	Chef d'unité
MURTAS	Eric	Technicien	Service revêtement et logistique - unité logistique	Chef d'unité
SPINOSI	Philippe	Ingénieur	PPAL - méthodes et programmation - unité visiteurs techniques	Chef de service
GERARD	Daniel	Technicien principal de 1ère classe	Service méthodes et programmation - unité visiteurs techniques	Chef d'unité
TORRENT	Alexandre	Technicien	Service méthodes et programmation - unité approvisionnement	Chef d'unité
ROVERE	Lionel	Ingénieur principal	PPAL - service ateliers	Chef de service
CONSTANS	Stéphane	Technicien principal de 1ère classe	Service ateliers - unité atelier Draguignan Incapis	Chef d'unité
PETER	Jean-François	Agent de maîtrise	Service ateliers - unité atelier Toulon	Chef d'unité
CATTANEO	François	Agent de maîtrise principal	Service ateliers - unité atelier Draguignan Col de l'Ange	Chef d'unité
FACCHIN	Sylvain	Technicien principal de 1ère classe	Service ateliers - unité atelier La Garde	Chef d'unité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./  
NB*

**Acte n° AR 2023-695**

**ARRETE ABROGEANT L'ARRETE N° AR 2022-1936 DU 28 FEVRIER 2023 ET  
DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA FORMATION  
SPECIALISEE DU CDE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 251-1 à L. 254-4,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté AR 2022-1936 en date du 28 février 2023 désignant les représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du CDE,

Vu le procès-verbal des élections en date du 8 décembre 2022,

Considérant les résultats des opérations électorales du 8 décembre 2022 et les désignations des représentants du personnel de la formation spécialisées du comité social d'établissement par les organisations syndicales,

Considérant la démission en date du 19 mai 2023 de Madame Betty GERMAIN, représentant suppléant du syndicat UNSA,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté AR 2022-1936 susvisé,

Considérant que les membres représentant le Département au comité social d'établissement et à la

formation spécialisée sont désignés par arrêté distinct,

Sur proposition de la directrice générale des services,

### ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° AR 2022-1936 en date du 28 février 2023 désignant les représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du CDE est abrogé.

Article 2 : Il est pris acte des désignations suivantes des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail par les organisations syndicales, dans la limite de la durée du mandat restant à courir avant le renouvellement général :

Titulaires :

- M. Habib JAAFAR (CGT)
- M. Alain DUCOS (CGT)
- M. Marc RIVOLET (CGT)
- Mme Sabah BACILE (CGT)
- M. Kamel ABBA (CGT)
- M. Christophe GRISEZ (CGT)
- Mme Nathalie DEBRABANT (UNSA)
- Mme Virginie AZIZ (UNSA)

Suppléants :

- M. Stéphane TALONE (CGT)
- M. Axel CORDOVANA (CGT)
- M. Samson SANCHEZ (CGT)
- M. Cédric RANDAVEL (CGT)
- Mme Elodie COULAIS (CGT)
- M. Régis RECHER (CGT)
- Mme Béatrice CHEMIN (UNSA)
- Mme Fanny GUEMRI (UNSA)

Article 3 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la formation spécialisée peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants appartenant à la même organisation syndicale que lui.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 09/06/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2023

Référence technique : 83-228300018-20230609-lmc3177444-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A.R.I./  
SRR*

**Acte n° AR 2023-700**

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MME ARENAS POUR SA  
PARTICIPATION A LA FORMATION "ELU TERRITORIAL ET PRISE DE PAROLE"  
LE 21 JUIN 2023 A PARIS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 20 juillet 2021 relative à l'exercice du droit à la formation des conseillers départementaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame Martine ARENAS est inscrite à la formation "Élu territorial et prise de parole en public"

CONSIDÉRANT que cette formation a lieu à Paris le 21 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le trajet aller/retour en train ne peut être réalisé sur cette même journée, une nuitée sera réservée à Paris la veille de la formation,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris.

## ARRETE

**Article 1** : Un mandat spécial est accordé à Madame Martine ARENAS pour participer à la formation "Elu territorial et prise de parole en public" du 20 au 21 juin à Paris.

**Article 2** : Les dépenses inhérentes à cette mission seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement dans la limite de 300 euros par nuit, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

**Article 3** : - Le présent arrêté vaut ordre de mission.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil

départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 09/06/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2023

Référence technique : 83-228300018-20230609-lmc3177492-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.C.S.J./  
ER*

**Acte n° AR 2023-702**

**ARRÊTE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DES TARIFS D'ENTREE DES PRESTATIONS ET PRESTATIONS RENDUES PAR L'HÔTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS (HDE) DU VAR ET ABROGEANT L'ARRÊTE DEPARTEMENTAL N° AR 2022-1875 DU 16 DECEMBRE 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental notamment pour fixer les tarifs d'entrées, de visites guidées et autres activités culturelles proposées dans les équipements culturels dont le Département assure la gestion,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1875 du 16 décembre 2022 abrogeant l'arrêté départemental n° AR 2022-1248 du 16 septembre 2022 portant fixation des tarifs d'entrée des prestations et prestations rendues par l'Hôtel Départemental des Expositions du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un nouveau tarif relatif à la vente de produits dérivés qui seront vendus dans le cadre des expositions temporaires présentées par l'HDE-VAR,

Sur proposition de la directrice générale des services,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n°AR 2022-1875 du 16 décembre 2022 abrogeant l'arrêté départemental n°AR 2022-1248 portant fixation des tarifs d'entrée des prestations rendues par l'Hôtel Départemental des Expositions du Var, est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre des heures d'ouverture au public de l'Hôtel Départemental des Expositions du Var (HDE-VAR) et des expositions temporaires qui y sont présentées, les tarifs d'entrée par visiteur sont les suivants :

- Plein tarif : 5 €
- Tarif Jeune (18-25 ans) : 2 €
- Tarif Senior (+ de 65 ans) : 3 €
- Tarif Groupe (minimum 8 adultes) : 3 €
- Tarif Famille : 3 € par adulte accompagné d'au moins 2 enfants,
- Tarif Adhérent de la Maison des Artistes : 3 € sur présentation d'un justificatif officiel

**Article 3** : La gratuité de l'accès aux expositions temporaires présentées par l'HDE-VAR est accordée sur présentation d'un justificatif officiel pour :

- Enfants de moins de 18 ans
- les étudiants
- la personne en situation de handicap et son accompagnateur : carte d'invalidité, carte de priorité délivrée par une Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH), justificatif attestant d'être titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), carte Mobilité Inclusion
- les bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, Allocation Parent isolé, Allocation Personnalisée d'Autonomie) : justificatif de moins de 6 mois
- les demandeurs d'emploi : un justificatif de moins de 6 mois
- les journalistes : carte de presse à jour
- les agents des offices du tourisme du Var : carte professionnelle
- les personnes titulaires de la Carte Culture : carte nominative
- le personnel du ministère de la Culture
- les conférenciers, Guides, et autres personnels titulaires d'une carte professionnelle, délivrée par le ministère français du Tourisme et par le ministère de la Culture
- les détenteurs d'une carte ICOM ou ICOMOS (conseil international des monuments et des sites) : carte annuelle à jour
- les enseignants : détenteur du Pass Education
- la gratuité de l'accès aux expositions temporaires présentées par l'HDE-VAR est accordée dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

**Article 4** : Le tarif de location des audioguides disponibles en français, anglais, allemand, italien et espagnol est fixé au prix de 2 euros par unité.

**Article 5** : Le tarif de vente du catalogue réalisé dans le cadre de l'exposition temporaire est :

- " ULYSSE - Voyage dans une méditerranée de légendes" au prix de 25 €

- “La table, un art français, du XVIIe siècle à nos jours” au prix de 29 €
- “Momies, les chemins de l'éternité” au prix de 29 €
- “La fabuleuse histoire du jouet, de la préhistoire à nos jours” au prix de 25 €
- “Trésors du royaume de Lotharingie, l'héritage de Charlemagne” au prix de 25 €

**Article 6** : Le tarif des produits dérivés est fixé à :

- Mug : 6 € TTC
- Sculpture HDE en résine : 24 € TTC
- Porte-clé HDE : 3 € TTC

**Article 7** : L'accès aux activités de médiation est gratuit.

Sont définies comme activités de médiation : les visites commentées et les ateliers pédagogiques animés par les médiateurs de l'HDE-VAR, les conférences, les tables rondes et autres actions de sensibilisation menées en partenariat.

**Article 8** : La directrice générale des services et le payeur départemental du Var, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Fait à Toulon, le 09/06/2023**

*Signé : Jean-Louis MASSON*  
**Le Président du Conseil départemental du  
Var**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2023

Référence technique : 83-228300018-20230609-lmc3177498-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./*

*NB*

**Acte n° AR 2023-727**

**ARRETE DEPARTEMENTAL RELATIF A LA LISTE DES CANDIDATURES ET A LA CREATION D'UNE COMMISSION ELECTORALE RELATIVES A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES ASSISTANTS FAMILIAUX A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE (CCPD) ET RETIRANT L'ARRETE N° 2023-624 DU 4 MAI 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-13 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles livre IV titre II chapitre 1, notamment l'article R. 421-31,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté n° AR 2021-1616 du 26 novembre 2021 désignant les représentants au sein de la commission consultative paritaire départementale,

Vu l'arrêté n° AR 2023-214 du 17 février 2023 relatif à l'organisation de l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale dont l'objet porte sur les modalités d'établissement et de publication préalable des listes de candidature et des modalités de déroulement des opérations électorales,

Vu l'arrêté n° AR 2023-624 du 4 mai 2023 relatif à la liste des candidatures et à la création d'une commission électorale relatives à l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale (CCPD), le 15 juin 2023 ,

Vu la demande du syndicat CGT en date du 23 mai 2023 sollicitant le remplacement d'Anne-Sylvie BERTHET par Laurence BAZZUCCHI au sein de la commission électorale,

Considérant les listes de candidatures déposées par les syndicats les 22 et 23 mars 2023, et dont la recevabilité a été établie par la collectivité,

Sur proposition de la directrice générale des services du Conseil départemental du Var,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° AR 2023-624 susvisé est retiré.

**Article 2** : Sont recevables les listes de candidatures suivantes :

- le syndicat **SPAMAF**, situé 140 Rue Melpomène, Le Parc des Tilleuls DB, 83100 Toulon ;
  - déléguée de liste : Mme Henriette AMIEL,
  - déléguée suppléante : Mme Agnès LARDON ;
- le syndicat **CGT** des personnels du département du Var, situé au 390 avenue des Lices, 83 076 Toulon ;
  - déléguée de liste : Mme Laurence BAZZUCCHI,
  - déléguée suppléante : Mme Christine RE ;
- le syndicat **UNSA**, situé au 390 avenue des Lices, 83 076 Toulon ;
  - délégué de liste : M. Lilian FOURRIQUES,
  - déléguée suppléante : Mme Cécile NAYENER.

**Article 3** : Une commission électorale est instituée.

Elle est composée :

- d'une présidente, Mme Chantal LASSOUTANIE, représentant le président du conseil départemental du Var, et de son suppléant, M. Thierry ALBERTINI,
- de la représentante de la liste SPAMAF : Mme Henriette AMIEL, déléguée de liste (sa suppléante est Mme Agnès LARDON),
- de la représentante de la liste CGT : Mme Laurence BAZZUCCHI, déléguée de liste (sa suppléante est Mme Christine RE),
- du représentant de la liste UNSA : M. Lilian FOURRIQUES, délégué de liste (sa suppléante est Mme Cécile NAYENER).

**Article 4** : Attribution des membres de la commission électorale.

La commission électorale est chargée de veiller au bon déroulement des opérations pré-électorales et électorales ainsi que du résultat des votes. Elle participe au dépouillement avec le prestataire retenu pour le vote électronique et proclame les résultats du vote.

Les membres de la commission électorale recevront une information par le prestataire relative au fonctionnement du système de vote électronique.

La commission électorale exerce ses missions jusqu'à la fin des votes et du traitement d'éventuelles réclamations.

Les membres de la commission électorale sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne les faits dont ils ont connaissance en cette qualité.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 09/06/2023**

*Signé* : **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du Var**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2023  
Référence technique : 83-228300018-20230609-lmc3177757-AR-1-1

Acte certifié exécutoire  
le : 12/06/2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./  
IG*

**Acte n° AR 2023-784**

**ARRETE PERMANENT N°2023P0021 PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION  
DE LA CIRCULATION ROUTE DEPARTEMENTALE D92 DU PR 2+0380 AU PR 3+0404  
DANS LES 2 SENS DE CIRCULATION (OLLIOULES) SITUES HORS  
AGGLOMERATION ET ROUTE DEPARTEMENTALE D92 DU PR 3+0404 AU PR 3+0885  
(OLLIOULES) SITUES HORS AGGLOMERATION**

**Fait à Toulon, le 08/06/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé : Pierre RENOUX*  
**Le chef du pôle territorial Provence  
Méditerranée**

Acte certifié  
exécutoire le :  
12/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/06/2023



# LE DÉPARTEMENT

## Direction des Infrastructures et de la Mobilité

### Arrêté Permanent n°2023P0021

#### Portant restriction ou modification de la circulation

**Route départementale D92 du PR 2+0380 au PR 3+0404 dans les 2 sens de circulation (Ollioules) situés hors agglomération et Route départementale D92 du PR 3+0404 au PR 3+0885 (Ollioules) situés hors agglomération**

---

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté départemental n° AR 2023-3 du 10 mars 2023 portant délégation de signature aux responsables de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Considérant que les conditions de sécurité routière et la configuration des lieux nécessitent de limiter la vitesse des véhicules, dans les deux sens de circulation.

Considérant que les limites d'agglomération ont été modifiées par la commune d'Ollioules.

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté permanent n°2016P0067.

### ARRÊTE

#### Article 1

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h Route départementale D92 du PR 2+0380 au PR 3+0404 dans les 2 sens de circulation (Ollioules) situés hors agglomération.

#### Article 2

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h Route départementale D92 du PR 3+0404 au PR 3+0885 (Ollioules) situés hors agglomération.

#### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le Pôle territorial Provence Méditerranée.

#### Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté permanent n°2016P0067 et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 6

Le Président du Conseil Départemental du VAR et Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

#### Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à

compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

**Fait le \_\_\_\_\_**

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
Le Chef du Pôle territorial Provence Méditerranée**

**Pierre RENOUX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.F./  
DS

Acte n° AI 2023-42

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS DE LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES AU SEIN DE L'HÔTEL DÉPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR AUPRÈS DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, ET DE LA JEUNESSE AINSI QUE DES AGENTS DE GUICHET UNIQUEMENT POUR LA PÉRIODE D'EXPOSITION DU JOUET (DU 2 DÉCEMBRE 2022 AU 12 FÉVRIER 2023)**

**Le Président du Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-969 du 21 juillet 2021, relatif à l'indemnité de maniement de fonds,

Vu le décret n° 2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, modifiée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-916 du 16 novembre 2022 relatif à la création d'une régie d'avances et de recettes au sein de l'hôtel départemental des expositions du Var auprès de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse, modifié par l'arrêté départemental n° AR 2023-41,

Vu arrêté départemental n° AI 2022-932 du 16 novembre 2022 relatif à la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var auprès de la direction de la culture des sports et de la jeunesse,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1798 du 28 novembre 2022 relatif à la délégation de signature aux responsables de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Considérant qu'il convient de nommer les agents de guichet, uniquement pour la période de l'exposition du jouet, du 2 décembre 2022 au 12 février 2023, en complément du régisseur titulaire et des mandataires suppléants, pour assurer le bon fonctionnement de la gestion de la billetterie et de son remboursement,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental en date du 20 avril 2023,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté départemental de nomination n° 2022-932 du 16 novembre 2022 est abrogé.

**Article 2** : Mme Isabelle BOYER, nom d'épouse AMIOT est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux.

**Article 3** : Mme Emmanuelle MACHABERT, nom d'épouse ROUBAUD, est nommée mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux.

**Article 4** : Mme Nathalie LAGYL, est nommée second mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux.

**Article 5** : Mme Laetitia FRANCIS, est nommée troisième mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux.

**Article 6** : Mme Julie VATINELLE, est nommée quatrième mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux.

**Article 7** : M TERENCE FILONCZUK est nommé cinquième mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux.

**Article 8** : M Brice DELAHOUCHE est nommé sixième mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, au sein de la régie ainsi qu'en dehors des locaux.

**Article 9** : Mme Sandrine LE CALVE est nommée septième mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, exclusivement en dehors des locaux de la régie.

**Article 10** : Mme Stéphanie VEILLE, nom d'épouse DUCHESNAY est nommée huitième mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, exclusivement en dehors des locaux de la régie.

**Article 11** : Mme Najat ABIKRATTE, nom d'épouse BEKRAT est nommée neuvième mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, exclusivement en dehors des locaux de la régie.

**Article 12** : Mme Sylvie BLOT est nommée dixième mandataire suppléante de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, exclusivement en dehors des locaux de la régie.

**Article 13** : Les personnes suivantes sont nommées dans les fonctions de mandataire agent de guichet de la régie d'avances et de recettes de l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE VAR), durant l'exposition 'la fabuleuse histoire des jouets, de la préhistoire à nos jours', du 2 décembre 2022 au 12 février 2023 : Mme Angélique CHAPOULOU, Mme Micheline DELORME, nom d'épouse ESPELAND, Mme Marie-Gaël LAVALOU, nom d'épouse BARDON et M Aurélien DI ROCCO.

**Article 14** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Isabelle BOYER, nom

d'épouse AMIOT, régisseur, sera remplacée par l'un des mandataires suppléants suivants : Mme Emmanuelle MACHABERT, nom d'épouse ROUBAUD, Mme Nathalie LAGYL, Mme Laetitia FRANCIS, Mme Julie VATINELLE, M TERENCE FILONCZUK, M Brice DELAHOUCHE, Mme Sandrine LE CALVE, Mme Stéphanie VEILLE, nom d'épouse DUCHESNAY, Mme Najat ABIKRATTE, nom d'épouse BEKRAT, Mme Sylvie BLOT, mandataires suppléants, pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art.R.1617.5.2.II du CGCT susvisé.

**Article 15** : Mme Isabelle BOYER, nom d'épouse AMIOT perçoit annuellement une indemnité de maniement de fond dont le montant a été fixé dans le décret 2021-969 du 21 juillet 2021 susvisé, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

**Article 16** : Mme Emmanuelle MACHABERT, nom d'épouse ROUBAUD, Mme Nathalie LAGYL, Mme Laetitia FRANCIS, Mme Julie VATINELLE, M TERENCE FILONCZUK, M Brice DELAHOUCHE, Mme Sandrine LE CALVE, Mme Stéphanie VEILLE, nom d'épouse DUCHESNAY, Mme Najat ABIKRATTE, nom d'épouse BEKRAT, Mme Sylvie BLOT, mandataires suppléants peuvent percevoir une indemnité de maniement de fonds pendant les périodes effectives durant lesquelles ils assurent respectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 17** : Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, chargé de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectué. Les mandataires suppléants sont chargés des opérations de la régie lorsqu'ils assurent la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

**Article 18** : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal susvisé.

**Article 19** : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 20** : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 susvisée.

**Article 21** : La directrice générale des services du Département du Var, le directeur de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse, et Madame le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 22** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Avis conforme, le 20 avril 2023**  
**Le payeur départemental,**

Signature du régisseur précédée  
de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

Signature des mandataires suppléants  
précédée de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

Signature des mandataires agent de guichet  
précédée de la formule manuscrite  
« vu pour acceptation »

**Fait à Toulon, le 09/05/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

**Signé : Pascale FAFOURNOUX**  
**La Directrice des finances**

Acte certifié exécutoire  
le : 12/06/2023  
Pour le Président du Conseil départemental  
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./*  
*NR*

**Acte n° AI 2023-601**

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LE TARIF HORAIRE APPLICABLE A  
COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 MARS 2023 AU SERVICE D'AIDE ET  
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) AIDADOMI A TOULON**

**Le Président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles R. 314-1 à R. 314-204 relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal mentionné au a) du 1° de l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° G52 du 5 décembre 2022, fixant le taux d'évolution

pour l'année 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var du 13 décembre 2021,

Considérant l'arrêté départemental n°AI 2023-344 du 28 mars 2023 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Association de Défense et d'Entraide des personnes handicapées - ADEP au profit de la SARL AIDADOMI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Le tarif horaire applicable au service d'aide et d'accompagnement à domicile SAAD AIDADOMI TOULON, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 23,12 €

**Article 2** : La participation qui s'inscrit dans le cadre des prestations d'aide ménagère à domicile servies au titre de l'aide sociale, telle que le prévoit le règlement départemental d'aide sociale, en-dehors de celles fournies au titre de l'allocation personnalisée à l'autonomie, est fixée à 1,42 €.

**Article 3** : Le service gestionnaire recouvrant directement la participation visée à l'article 2, le remboursement du taux d'heure ménagère opéré par le Département après déduction de la dite-participation dans ce cadre est de 21,70 €.

**Article 4** : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 5** : Conformément aux dispositions combinées de l'article L. 351-1 et de l'article R. 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 245 rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 24/05/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 7 juin 2023

Référence technique : 83-228300018-20230524-lmc3176937-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*FL*

**Acte n° AI 2023-701**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES LE PORTALET GERE PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV SUR LA COMMUNE DE HYERES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de

l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 5 décembre 2022 fixant le taux d'évolution en 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-612 du 12 mai 2022 autorisant l'association ADSEAAV à créer une structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés dans le Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'hébergement en collectif de la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés LE PORTALET gérée par l'association ADSEAAV, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	276 944,00 €	1 216 535,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	546 805,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	392 786,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 216 535,00 €	1 216 535,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable pour l'hébergement en collectif de la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés LE PORTALET gérée par l'association ADSEAAV intégrant le complément de rémunération en année pleine s'établit à 141,12 € à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté.

LIBELLÉ	Collectif Budget retenu 2023 en année pleine
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes	1 216 535,00 €
Complément de rémunération en année pleine	45 552,00 €
Base de calcul des tarifs 2023 intégrant le complément de rémunération	1 262 087,00 €
Nombre de journées	8 943
Prix de revient 2023 intégrant le complément de rémunération	141,12 €

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'hébergement en appartements diffus de la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés LE PORTALET gérée par l'association ADSEAAV, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	113 936,00 €	450 870,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	206 622,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	130 312,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	450 870,00 €	450 870,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable pour l'hébergement en appartements diffus de la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés LE PORTALET gérée par l'association ADSEAAV intégrant le complément de rémunération en année pleine s'établit à 87,16 € à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté.

LIBELLÉ	Diffus Budget retenu 2023 en année pleine
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes	450 870,00 €
Complément de rémunération en année pleine	16 863,00 €
Base de calcul des tarifs 2023 intégrant le complément de rémunération	467 733,00 €
Nombre de journées	5 366
Prix de revient 2023 intégrant le complément de rémunération	87,16 €

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 6** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 7** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 31/05/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 9 juin 2023

Référence technique : 83-228300018-20230531-lmc3177505-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*FL*

**Acte n° AI 2023-703**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, DE LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES AGORA GERE PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV SUR LA COMMUNE DE CUERS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de

l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 5 décembre 2022 fixant le taux d'évolution en 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-671 du 12 mai 2021 portant création d'une structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de 40 places sur Brignoles pour des mineurs privés temporairement ou définitivement de leurs familles,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-751 du 16 mai 2022 modifiant le lieu d'implantation de la structure pour sa capacité totale de 40 places d'hébergement collectif destinés à des mineurs privés temporairement ou définitivement de leurs familles à Cuers,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés AGORA gérée par l'association ADSEAAV, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	391 425,00 €	1 930 454,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	860 310,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	678 719,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 930 454,00 €	1 930 454,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable à la structure d'hébergement de suivi et d'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés AGORA gérée par l'association ADSEAAV intégrant le complément de rémunération en année pleine s'établit à 139,89 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce jusqu'au prochain arrêté.

LIBELLÉ	Budget retenu 2023 en année pleine
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes	1 930 454,00 €
Complément de rémunération en année pleine	71 175,00 €
Base de calcul des tarifs 2023 intégrant le complément de rémunération	2 001 629,00 €
Nombre de journées	14 308
Prix de revient 2023 intégrant le complément de rémunération	139,89 €

**Article 3** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 31/05/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des  
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 9 juin 2023

Référence technique : 83-228300018-20230531-lmc3177510-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*FL*

**Acte n° AI 2023-704**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNEE 2023, DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT EN DIFFUS, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES GERE PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du

complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 5 décembre 2022 fixant le taux d'évolution en 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1118 du 14 octobre 2020 portant lancement de l'avis d'appel à projet relatif à la création d'un dispositif expérimental de 550 places pour la mise à l'abri, l'évaluation et l'accompagnement des mineurs non accompagnés du Var, accompagné du cahier des charges,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-669 du 12 mai 2021 autorisant l'association ADSEAAV à créer une structure d'hébergement, de suivi et d'accompagnement en autonomie et semi-autonomie de jeunes mineurs non accompagnés dans le Var,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'hébergement en appartements diffus, le suivi et l'accompagnement de jeunes mineurs non accompagnés gérée par l'association ADSEAAV, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	2 276 635,00 €	7 067 491,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 536 110,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 254 746,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	7 067 491,00 €	7 067 491,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée applicable pour l'hébergement en appartements diffus s'établit à 84,40 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce jusqu'au prochain arrêté.

<b>LIBELLÉ</b>	<b>Budget retenu 2023 en année pleine</b>
Charges brutes	7 067 491,00 €
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes	7 067 491,00 €
Complément de rémunération en année pleine	178 485,00 €
Base de calcul des tarifs 2023	7 245 976,00 €
Nombre de journées	85 848
Prix de revient 2023 intégrant le complément de rémunération	84,40 €

**Article 3** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 4** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 31/05/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 9 juin 2023

Référence technique : 83-228300018-20230531-lmc3177515-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*  
*mb*

**Acte n° AI 2023-710**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE,  
POUR L'ANNEE 2023, DE L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE AU  
TITRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES  
DE HYERES, FREJUS, LE MUY ET DRAGUIGNAN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2021-218 du 26 février 2021 ratifiant l'ordonnance n°2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de justice pénale des mineurs,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complété par délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°G52 du 5 décembre 2022 fixant le taux d'évolution en 2023 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2009-1901 en date du 19 novembre 2009 autorisant l'Association de Prévention Spécialisée - Club des Jeunes – (association APS), à exercer une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Hyères,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1013 en date du 1er juillet 2016 autorisant l'association APS à exercer et à étendre son action de prévention spécialisée sur les territoires des commune de Fréjus, Le Muy et Draguignan,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises au 31 octobre 2022 par l'association APS,

Sur proposition de la directrice générale des services,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association APS dont le siège est situé 11 boulevard Pasteur, 83400 Hyères, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	102 950,00 €	2 482 811,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 850 600,00 €	

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	529 261,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 831 099,00 €	2 482 811,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	648 578,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 134,00 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant de la dotation globale de l'association LVP intégrant le complément de rémunération en année pleine, est fixé à **1 970 996,00 € à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté.**

LIBELLÉ	Budget annuel 2023
CHARGES BRUTES	2 482 811,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	651 712,00 €
CHARGES NETTES	1 831 099,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	139 897,00 €
EXCEDENT (N-2) À INCORPORER	0,00 €
DÉFICIT À INCORPORER	0,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS A LA CHARGE DU DEPARTEMENT	1 970 996,00 €

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale est versée à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Le versement de chaque fraction est effectué le vingtième jour du mois ou, si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédant cette date.

**Pour 2023, la dotation globale est fixée à 1 970 996,00 € et sera versée à l'établissement par fractions pendant onze mois à 164 249,00 € et un mois à 164 257,00 €.**

Pour 2024, conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier et jusqu'à l'intervention de l'arrêté qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice 2023 et ce, jusqu'au prochain arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire.

**Article 5** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 6** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 09/06/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2023

Référence technique : 83-228300018-20230609-lmc3177666-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./S.Q.P.*

*mb*

**Acte n° AI 2023-713**

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT TARIFICATION 2023 DE L'ASSOCIATION LIGUE VAROISE DE PREVENTION AU TITRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TOULON, OLLIOULES, LA VALETTE DU VAR, BRIGNOLES, SAINT-MAXIMIN-LA SAINTE-BAUME ET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2021-218 du 26 février 2021 ratifiant l'ordonnance n°2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de justice pénale des mineurs,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnes socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement

social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complété par délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2009-1898 en date du 19 novembre 2009 autorisant l'association Ligue Varoise de Prévention (association LVP), à exercer une action de prévention spécialisée sur le territoire des communes de Toulon, La Valette du Var, La Garde et Ollioules,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2017-1509 en date du 29 novembre 2017 autorisant l'association Ligue Varoise de Prévention (association LVP) à exercer son action de prévention spécialisée sur les communes de Brignoles et Saint-Maximin La Sainte-Baume,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2018-371 en date du 23 juillet 2018 autorisant l'association LVP à exercer son action de prévention spécialisée sur le territoire de la Communauté de communes de La Vallée du Gapeau,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2023 transmises au 31 octobre 2022 par l'association LVP,

Considérant qu'il convient, à titre expérimental de mettre en place des week-ends d'accueil relais notamment pour permettre aux assistants familiaux de bénéficier de week-end de repos,

Considérant que cette expérimentation permet également aux fratries de bénéficier de ces accueils relais en commun pour favoriser le maintien du lien familial,

Considérant le projet de service de l'association Ligue Varoise de Prévention,

Sur proposition de la directrice générale des services,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'association Ligue Varoise de Prévention - LVP- dont le siège social est situé FOL, 68 avenue Victor Agostini à Toulon (83000), sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	<b>80 365,00 €</b>	<b>2 622 587,00 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	<b>1 972 331,00 €</b>	
	Groupe III	<b>569 891,00 €</b>	

	Dépenses afférentes à la structure		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	<b>1 750 278,00 €</b>	<b>2 622 587,00 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>872 309,00 €</b>	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant de la dotation globale de l'association LVP intégrant le complément de rémunération en année pleine, est fixé à **1 914 265,00 € à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au prochain arrêté.**

LIBELLÉ	Budget annuel 2023
CHARGES BRUTES	2 622 587,00 €
RECETTES EN ATTÉNUATION	872 309,00 €
CHARGES NETTES	1 750 278,00 €
COMPLEMENT DE REMUNERATION EN ANNÉE PLEINE	163 987,00 €
EXCEDENT (N-2) À INCORPORER	0,00 €
DÉFICIT À INCORPORER	0,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS A LA CHARGE DU DEPARTEMENT	1 914 265,00 €

**Article 3** : Conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale est versée à l'établissement par fraction forfaitaire. Le versement de chaque fraction est effectué le vingtième jour du mois ou, si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédant cette date.

La dotation globale 2023 est fixée à **1 914 265,00 €** et sera versée à l'établissement par fractions pendant **onze mois à 159 522,00 € et un mois à 159 523,00 €.**

**Pour 2024**, conformément à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1er janvier et jusqu'à l'intervention qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au tiers des dépenses autorisées lors de l'exercice 2023 et ce, jusqu'au prochain arrêté.

**Article 4** : Pour la période du 6 janvier au 2 juillet 2023 et du 1er septembre au 17 décembre 2023, 42 week-ends du vendredi 18 heures au dimanche 17 heures, le montant du prix de journée de l'hébergement incluant le complément de rémunération s'établit à 306,16 € pour 15 mineurs.

**Article 5** : Le règlement du prix de journée du dispositif week-end relais géré par l'association LVP sera effectué sous la forme d'une dotation globalisée.

La dotation globalisée est fixée à **385 764,00 € pour 42 week-ends relais pour 15 mineurs prévus du vendredi 6 janvier au dimanche 2 juillet et du vendredi 1er septembre au dimanche 17 décembre 2023.**

La dotation globalisée est versée à l'établissement par **douze mensualités d'un montant de 32 147,00 €.**

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié au gestionnaire.

**Article 7** : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 8** : Conformément aux dispositions des articles L.351-1 et R.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 107, rue Servient - 69418 Lyon cedex 03 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Fait à Toulon, le 09/06/2023**

**Pour le Président du Conseil départemental**

*Signé* : **Christophe PAQUETTE**  
**Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2023

Référence technique : 83-228300018-20230609-lmc3177672-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.R.H./  
FM*

**Acte n° AI 2023-721**

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DE QUINZE AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE POUR LES BESOINS DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et suivants, relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-1 et suivants, relatifs au recrutement par concours dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil de ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2021-1705 du 16 décembre 2016 portant statut particulier des corps de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté du Département du Var n° AR 2023-473 du 19 avril 2023 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour le recrutement de quinze agents d'entretien qualifiés dans la fonction publique hospitalière, pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

Vu l'avis de la directrice de l'établissement,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Sur proposition de la directrice générale des services,

## ARRÊTE

---

**Article 1** : Sont désignés pour être membres de la commission de recrutement sans concours de quinze agents d'entretien qualifiés dans la fonction publique hospitalière, pour les besoins de l'établissement du centre départemental de l'enfance, organisé conformément à l'arrêté n°AR 2023-473 précité :

- Madame Florence PICHON, attachée territoriale, responsable du pôle compétences et emploi de la direction des ressources humaines du Département du Var, en sa qualité de représentante du président du Conseil départemental du Var,
- Monsieur Boris DUTHOY, attaché d'administration hospitalière, responsable du pôle ressources de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var, représentant la directrice de l'établissement du centre départemental de l'enfance du Var,
- Monsieur Noël KOFFI, Cadre de Santé au sein du centre hospitalier intercommunal Toulon/La Seyne-sur-mer.

**Article 2** : Madame Florence PICHON assurera la présidence de la commission de recrutement désignée à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Fait à Toulon, le 09/06/2023**

*Signé :* **Jean-Louis MASSON**  
**Le Président du Conseil départemental du**  
**Var**

Réception au contrôle de légalité : 12 juin 2023

Référence technique : 83-228300018-20230609-lmc3177707-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 12/06/2023

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 12/06/2023

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex